

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, du produit ENVIRONET PJT

de la société ARYSTA LIFESCIENCE
enregistrée sous le n°2017-2545

La mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée**.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

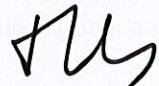
Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit | ENVIRONET PJT |
| Type de produit | Deuxième gamme |
| Titulaire | ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix, BP80, 64150 NOGUERES, France |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 360 g/L - Glyphosate |
| Numéro d'intrant | 2020436 |
| Numéro d'AMM | 2020436 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

05 DEC. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)